

ÉCURIE BLUE MOON - CONTRAT ET RÈGLEMENT DE DEMI-PENSION

1. Identification du cheval et du cavalier

- Nom du cheval / poney : _____
- N° SIRE : _____
- Catégorie : _____
- Nom et prénom du cavalier : _____
- Date de naissance : _____
- Adresse : _____
- Code postal et commune : _____
- Téléphone du cavalier : _____
- Courriel : _____
- N° de licence FFE : _____
- Niveau / Galop validé : _____
- Personne à prévenir en cas d'urgence : _____
- Téléphone d'urgence : _____

Responsable légal lorsque le cavalier est mineur

- Nom et prénom : _____
- Adresse (si différente) : _____
- Téléphone : _____
- Courriel : _____

2. Durée choisie

- ☐ Du ____ / ____ / ____ au ____ / ____ / ____
- ☐ Durée indéterminée à compter du ____ / ____ / ____

La formule retenue et les jours habituels sont précisés ci-dessous. Toute modification durable fait l'objet d'un accord écrit, y compris par courriel.

3. Formules, prestations et tarifs mensuels

Les cours inclus suivent le fonctionnement des cours club : ils sont proposés hors vacances scolaires et jours fériés. Ils constituent une possibilité comprise dans le prix, mais leur non-utilisation volontaire n'ouvre droit ni à réduction ni à remboursement.

Formule	Cours et montes libres / semaine	Shetland	Poney B-C	Adulte / cheval
1/3 pension	1 cours + 1 monte libre (Cheval partagé)	120 €	145 €	170 €
1/2 pension	2 cours + 2 montes libres (Cheval partagé à 2)	210 €	245 €	290 €
Pension complète	2 cours + 4 montes libres (Cheval exclusif*)	330 €	390 €	460 €

* « Cheval exclusif » signifie qu'aucune autre demi-pension n'est attribuée au même équidé. L'EARL demeure propriétaire ou gardienne et conserve toutes décisions relatives à sa santé, sa sécurité, son emploi et son repos.

- Formule retenue : ☐ 1/3 pension | ☐ 1/2 pension | ☐ Pension complète
- Catégorie et tarif : ☐ Shetland ____ € | ☐ Poney B-C ____ € | ☐ Adulte / cheval ____ €
- Jours / créneaux habituels convenus : _____

- **Dispositions communes aux formules**

- Pour les cavaliers débutants de niveau Galop 1 ou 2, chaque monte libre est remplacée par un cours, selon les créneaux proposés par l'écurie.
- Les jours sont organisés avec l'écurie en fonction de la santé et de la charge de travail du cheval, des installations, de la météo et du planning général.
- Une monte libre n'est pas un cours : elle s'effectue sans enseignement ni surveillance pédagogique permanente, dans les limites du présent contrat.
- L'inscription préalable sur le support indiqué par l'écurie est obligatoire. Le cavalier informe de son arrivée et de son départ lorsqu'il monte sans enseignant.
- Les concours, stages, transports, engagements, boxes, coaching et prestations non mentionnées dans la formule ne sont pas inclus et nécessitent un accord et une tarification séparés.

4. Paiement

La mensualité est payable d'avance, au plus tard le 10 de chaque mois. Le paiement couvre la réservation de la formule et ne dépend pas du nombre de séances effectivement utilisées par choix du cavalier. En cas d'impayé, l'écurie peut suspendre l'accès après rappel resté sans effet, sans préjudice des sommes dues.

5. Organisation, annulations et rattrapages

- **Cours** : ils sont organisés comme les cours club, hors vacances scolaires et jours fériés. Le cavalier reste libre de ne pas utiliser un cours inclus.
- **Annulation par l'écurie** : l'écurie s'engage à proposer un report, dans la mesure des possibilités du calendrier, notamment en cas d'intempéries, d'indisponibilité de l'enseignant, de fermeture des installations ou de nécessité liée au cheval.
- **Annulation par le cavalier** : le cavalier ou son responsable légal doit lui-même demander le rattrapage. Celui-ci est recherché de bonne foi, dans une limite raisonnable, selon les places et créneaux disponibles ; il n'est pas automatique.
- Une absence non signalée ou une demande trop tardive peut rendre le rattrapage impossible. Les séances ne sont ni cessibles à un tiers, ni convertibles en argent.
- Lorsque le cheval désigné est momentanément indisponible, l'écurie peut proposer un autre équidé adapté, un report ou une activité à pied. Si aucune solution n'est possible sur une durée significative, les parties recherchent un aménagement proportionné.

6. Règles impératives de monte libre

INTERDICTION ABSOLUE : il est interdit de sauter ou d'installer, déplacer ou franchir des obstacles, quel que soit le niveau du cavalier. Cette interdiction comprend les barres au sol, cavalettis, dispositifs de gymnastique et obstacles naturels, sauf pendant une séance expressément encadrée et autorisée par l'enseignant.

- Le casque d'équitation conforme aux normes en vigueur, correctement ajusté et attaché, est obligatoire à cheval pour tous les cavaliers. Une tenue et des chaussures adaptées sont obligatoires.
- Le cavalier doit garder sur lui un téléphone chargé, allumé, protégé et immédiatement accessible, y compris en carrière, au manège et en extérieur. Le téléphone ne doit pas être utilisé en main pendant la conduite du cheval, sauf urgence.
- Le cavalier respecte les consignes affichées, les horaires, les priorités de piste et les décisions du responsable. Il adapte son allure et son travail aux conditions et ne prend aucun risque incompatible avec son niveau ou l'état du cheval.
- **Sont interdits sans accord préalable** : enrênement, changement de mors ou de selle, modification des réglages habituels, travail à la longe, liberté, longues rênes, monte à cru, jeux montés, transport du cheval et intervention d'un tiers.
- Le cheval ne peut être monté, manipulé ou confié à une autre personne. Aucun enseignement rémunéré ou non ne peut être assuré par un intervenant extérieur sans accord écrit de l'écurie.
- La consommation d'alcool, de stupéfiants ou de médicaments altérant la vigilance est incompatible avec la pratique. L'écurie peut refuser ou interrompre la séance en cas de doute sur la sécurité.

7. Sorties en extérieur

- La sortie non encadrée est autorisée uniquement au cavalier majeur, sous réserve de l'accord de l'écurie et de l'adéquation du cheval, du niveau, de l'itinéraire et des conditions du jour.
- Le cavalier mineur ne peut sortir qu'accompagné d'un adulte autorisé et compétent. L'autorisation parentale ne permet jamais une sortie extérieure seul.
- Avant le départ, le cavalier indique à un responsable ou selon le dispositif prévu : l'itinéraire envisagé, les accompagnants, l'heure de départ et l'heure estimée de retour. Il signale son retour.

- Le Code de la route, les propriétés privées, les chemins autorisés, les autres usagers et les consignes locales doivent être respectés. La visibilité, la météo et l'état du terrain doivent permettre une sortie sûre.

8. Bien-être, soins et matériel

- Avant chaque séance, le cavalier observe le cheval et contrôle notamment son état général, ses membres, ses pieds et son matériel. Toute anomalie, chaleur, gonflement, plaie, boiterie, toux, abattement ou comportement inhabituel est signalé avant de monter.
- Après la séance, le cheval est marché, dessellé, pansé et remis dans le lieu indiqué. Le matériel est nettoyé et rangé conformément au règlement intérieur. Les crottins sont ramassés dans les aires de travail et zones bétonnées.
- Aucun aliment, complément, médicament ou soin ne doit être donné sans autorisation. Le cavalier ne change pas le cheval de pré, paddock ou box et ne le met pas en liberté sans consigne.
- Le bien-être du cheval prime sur la séance prévue. L'écurie peut imposer du repos, adapter le travail, fermer une installation ou annuler une sortie sans que cela constitue une faute.
- Toute détérioration, perte ou casse est signalée immédiatement. Le cavalier répond des dommages résultant d'un usage anormal, d'une faute ou du non-respect des consignes, sans qu'une usure normale puisse lui être imputée.

9. Sécurité, accident et urgence

- En cas de chute ou d'accident, le cavalier sécurise les lieux sans se mettre en danger, appelle les secours si nécessaire (112 ou 18), puis prévient immédiatement l'écurie et le responsable légal du mineur.
- En cas d'incident concernant le cheval, le cavalier cesse le travail, met l'équidé en sécurité si possible et contacte immédiatement l'écurie. Il ne sollicite pas de vétérinaire ou autre professionnel aux frais de l'écurie sans accord, sauf urgence absolue lorsque personne n'est joignable.
- Le cavalier communique les informations de santé strictement nécessaires à une prise en charge d'urgence et signale toute contre-indication à la pratique. Il appartient au cavalier ou au responsable légal de vérifier son aptitude médicale.

10. Assurances et responsabilités

- La licence FFE et l'adhésion demandées par l'établissement sont contractuellement obligatoires pour pratiquer. Le cavalier remet son numéro de licence et maintient ses garanties valides.
- Le cavalier est invité à vérifier l'étendue de ses garanties individuelles accident et responsabilité civile, notamment pour la pratique autonome et les sorties extérieures. Les garanties de la licence doivent être consultées avant signature.
- Chaque partie reste responsable dans les conditions du droit commun. Aucune stipulation du contrat ne supprime la responsabilité légale de l'écurie en cas de faute ou de manquement qui lui serait imputable.
- Les effets personnels et véhicules restent sous la garde de leur propriétaire. L'écurie ne répond pas d'un vol ou dommage en l'absence de faute qui lui serait imputable.

11. Suspension et résiliation

- Pour un contrat à durée indéterminée, chaque partie peut résilier par écrit avec un préavis d'un mois civil, sauf accord différent écrit ou motif grave.
- Le non-respect d'une règle essentielle de sécurité ou de bien-être peut entraîner la suspension immédiate de la monte. En cas de manquement grave ou répété, le contrat peut être résilié après notification écrite ; l'urgence peut justifier une mesure immédiate.
- La vente, le décès, l'inaptitude durable ou le retrait définitif du cheval met fin ou conduit à adapter le contrat. Les sommes payées pour une période postérieure sans prestation équivalente sont régularisées au prorata.

12. Autorisation parentale - Pratique sans enseignant

(À remplir obligatoirement pour tout cavalier mineur autorisé à effectuer une monte libre)

Je soussigné(e), représentant légal : _____

du cavalier mineur : _____

déclare avoir lu le présent contrat, compris qu'une monte libre s'effectue sans encadrement pédagogique permanent et :

- ☐ **autorise** le mineur à monter le cheval désigné dans les installations de l'Écurie Blue Moon, sans enseignant, uniquement aux jours convenus et dans le respect strict des consignes ;
- ☐ **n'autorise pas** le mineur à pratiquer sans enseignant.

Cette autorisation ne permet ni le saut, ni les barres au sol, ni une sortie extérieure seul. Toute sortie du mineur doit être accompagnée d'un adulte autorisé et compétent. Le représentant légal atteste que le mineur possède un téléphone chargé et accessible et qu'il connaît les numéros d'urgence et les consignes de l'écurie.

- **Nom de l'adulte ou des adultes autorisés à accompagner en extérieur :** _____
- **Téléphone :** _____

13. Données personnelles

Les données recueillies sont utilisées par l'EARL Écurie Blue Moon pour la gestion du contrat, des paiements, de la sécurité et des urgences. Elles sont accessibles aux personnes habilitées et conservées pendant la relation contractuelle, puis selon les durées nécessaires aux obligations comptables, à la preuve et à la gestion d'éventuels litiges. Les personnes concernées peuvent demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la limitation de leurs données, lorsque ces droits sont applicables, en écrivant à info@ecurieblumoon.fr. Une réclamation peut être adressée à la CNIL.

14. Réclamations et médiation

Toute réclamation est adressée préalablement par écrit à l'EARL Écurie Blue Moon. À défaut de résolution amiable, le consommateur peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève l'écurie : **[NOM, ADRESSE ET SITE INTERNET DU MÉDIATEUR À COMPLÉTER AVANT UTILISATION DU CONTRAT]**.

Attention : la désignation et les coordonnées du médiateur sont une mention obligatoire. Elles doivent correspondre au médiateur effectivement conventionné par l'EARL.

15. Acceptation et signatures

Le cavalier et, s'il est mineur, son représentant légal reconnaissent avoir reçu un exemplaire du contrat et du règlement intérieur général, les avoir lus et les accepter. Ils certifient exacts les renseignements fournis.

Fait à : _____

Le : ____ / ____ / ____

Pour l'EARL Écurie Blue Moon	Le cavalier	Le représentant légal
Nom :	Nom :	Nom :
Signature (précédée de « Lu et approuvé ») :	Signature (précédée de « Lu et approuvé ») :	Signature (précédée de « Lu et approuvé ») :

ANNEXE - Règlement intérieur applicable aux demi-pensionnaires

Le règlement intérieur général 2026-2027 de l'Écurie Blue Moon est applicable. Les règles suivantes en précisent l'application aux demi-pensionnaires.

Vie de l'écurie

- Respecter les personnes, les chevaux, les installations et les consignes du responsable.
- Ne pas fumer dans les bâtiments ni à proximité des fourrages.
- Tenir les chiens en laisse et stationner sur les emplacements prévus.
- Ramasser les crottes, maintenir les zones d'attache propres et ranger chaque matériel à sa place.

Cheval et équipement

- Arriver suffisamment tôt pour préparer le cheval et prévoir le temps nécessaire après la séance.
- Rincer le mors, remonter les étriers, ranger la sangle, aérer le tapis et nettoyer les protections.
- Signaler immédiatement tout matériel cassé, toute blessure ou tout comportement inhabituel.

Comportement et sécurité

- Ne pas courir, crier ou faire de gestes brusques près des chevaux.
- Ne jamais laisser un cheval en liberté dans la cour ou sans surveillance.
- Respecter les autres usagers et ne pas monopoliser une installation.
- Toute brutalité, maltraitance ou pratique dangereuse entraîne l'arrêt immédiat de la séance.

Références réglementaires vérifiées au 9 août 2026

- **Code du sport, art. L. 321-1 et D. 321-1** : assurance de responsabilité civile de l'exploitant, de ses préposés et des pratiquants.
- **Code du sport, art. A. 322-121** : casque conforme obligatoire pour les mineurs, hors exceptions prévues ; l'écurie étend contractuellement cette obligation à tous les cavaliers montés.
- **Code de la consommation, art. L. 612-1 et L. 616-1** : droit à la médiation de la consommation et communication des coordonnées du médiateur.
- **CNIL / RGPD** : information des personnes lors de la collecte et exercice de leurs droits.